



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr - <http://www.pays-sostranien.fr>
N° SIREN : 242 300 135

**République Française
Département de la Creuse**

X:\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2026\20260629-CC #07\Délibérations\CR-CC07-20260629.Complet.pdf

Objet : CC N°06 20260629

**COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°07
du lundi 29 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Réf : CR-CC07-20260629.docx

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **25**

Nombre de Pouvoirs : **3**

Date de convocation : **23/06/2026**

Nombre de votants : **28**

Étaient Présents :

Monsieur Sylvain **FARES**, Madame Stéphanie **MONTAGNAC**, Madame Geneviève **BARAT**, Madame Laurence **PASQUIGNON**, Monsieur Sylvain **HUGUET**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Bernard **PARROT**, Monsieur Etienne **LEJEUNE**, Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Madame Mélissa **DUMIGNARD**, Monsieur Jean-François **LAGUIDE**, Monsieur André **LEROY**, Madame Isabelle **LEROY**, monsieur Pascal **GOULOUZELLE**, Monsieur Loïc **LARDY**, Madame Stella **PEINAUD-GIRODOLLE**, Madame Evelyne **AUGROS**, Monsieur Olivier **MAJOU**, Madame Marie-France **GALBRUN**, Madame Allison **VUILLAUME**, Monsieur Jean-Noël **BOUCHER**.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien **DELANNE** donne pouvoir à Monsieur Sébastien **VITTE**
Monsieur Jean-Noël **PINAUD** donne pouvoir à Mme Patricia **MOUTAUD**,
Madame Nathalie **DONY** donne pouvoir à Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**,

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Madame Laurence **PASQUIGNON** est élue secrétaire de séance.

1. Finances : Validation de dossiers de fonds de concours aux communes (enveloppe 2025)

Par délibération en date du 31 mars 2025, référencée 20250331-16, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'un fonds de concours exceptionnel au titre de l'année 2025 au profit des communes membres de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, une enveloppe de 220 000€ a été réservée au budget primitif 2025 au compte 2041412 pour le financement de subventions d'équipement sous forme de Fonds de Concours aux communes membres.

Considérant l'avancement des dossiers déposés par les communes il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur les projets suivants :

Commune bénéficiaire	Projets	Montant HT de la dépense réalisée	Co-financements		Part autofinancement communal	Part fonds de concours CCPS
			Financement	Montant		
AZERABLES	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	65 393,16	Certificats d'économie d'énergie	-	53 933,16	7 000,00
				4 460,00		
AZERABLES	Construction de la pharmacie avec cabine de téléconsultation	535 398,98	DETR	261 944,08	183 454,90	30 000,00
			Boost Com'Une	30 000,00		
			FEDER	30 000,00		
SAINTAGNANT DE VERSILLAT	Réhabilitation partielle et aménagement de la cuisine de la Maison du Temps Libre	303 123,73	DETR	150 950,54	129 500,19	22 673,00
SAINTMAURICE LA SOUTERRAINE	Travaux d'aménagement du restaurant	73 342,32	DETR	28 519,41	22 822,91	22 000,00
	Travaux d'aménagement d'une VMC dans les locaux de la salle des fêtes	3 967,68	-	-	2 302,68	1 665,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, :

- Valide cette proposition ;
- Et autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Finances : Demande d'un complément de versement sur le fonds de concours attribué à la Commune de Noth pour le changement du bloc sanitaire du Camping de la Cazine (enveloppe 2024)

Par délibération en date du 04 novembre 2024 (DEL 20241104-06) le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer un fonds de concours de 10 000€ à la Commune de Noth pour le changement du bloc sanitaire du Camping de la Cazine, sur la base d'une dépenses prévisionnelle estimée à 70 000€ HT.

Dans sa demande de versement du 28 mars 2025, la Commune a déclaré les travaux achevés et présenté un récapitulatif de dépenses arrêté à 61 878,87€ HT, ce qui ramenait le montant du fonds de concours à 8 663,04€ réglé par mandat du 30 octobre 2025.

Depuis, par courrier en date du 11 mai 2026, la Mairie de Noth a déclaré des travaux complémentaires de voirie pour un montant de 8 177,28€ HT. La prise en considération de cette nouvelle dépense permettrait de porter le fonds de concours à son montant initial de 10 000,00€ par un versement complémentaire de 1 336,96€.

Considérant que cette dépense n'était pas intégrée aux prévisions budgétaires 2026, il conviendra de l'imputer sur l'enveloppe du fonds de concours 2026.

Pour information, l'enveloppe du fonds de concours 2026 a été fixée à 60 000,00€ dont 30 000,00€ ont déjà été engagés pour le projet de rénovation de la boulangerie de Saint Agnant de Versillat. Déduction faite du montant

demandé par la Commune de Noth la nouvelle enveloppe disponible serait de 28 663,04€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, :

- Décide d'attribuer la somme de 1 336,96€ à la Commune de Noth pour la réalisation des travaux complémentaires de voirie dans le cadre du changement du bloc sanitaire du Camping de la Cazine ;
- Décide que cette somme sera imputée sur l'enveloppe du fonds de concours aux communes 2026 ;
- Et autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Le Président :

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- Et autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Finances : Proposition de subventions aux associations au titre de l'année 2026

[() Mme Patricia MOUTAUD et M. Sébastien VITTE, à leur demande, ne prennent pas part, ni au débat ni au vote, concernant la subvention « Maison de l'Emploi et de la Formation »)]*

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le jeudi 18 juin 2026 et dans la limite de l'enveloppe fixée au budget 2026, il est proposé d'attribuer aux associations, hors convention d'objectif, les subventions telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

Association	Objet	Propositions Commission des Finances
Maison de l'Emploi et de la Formation	Financement du TUS23 (Transport d'Utilité Sociale): Service de transport de passagers sur réservation assuré par un chantier d'insertion afin de faciliter l'accès aux droits (services publics, santé, justice...) à l'emploi et à la formation des habitants du département.	5 000,00 €
UDAF 23	La Caravane des familles : mise en place d'un service itinérant à destination des futurs parents, parents et enfants de 6 mois à 6 ans. Il s'agit de proposer des espaces de jeux et d'échange entre parents, afin de rompre l'isolement et favoriser une socialisation précoce pour les jeunes enfants.	150,00 €
FAIRYPLAY	Les 24 heures du jeu de La Souterraine 23-24/05/2026	1 500,00 €
Éleveurs limousins de la Creuse	Concours interdépartemental bovins limousins et ovins	4 500,00 €
Association de Mise en Valeur du Patrimoine de Bridiers	Fresque historique de Bridiers - Edition Août 2026	7 500,00 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

[(*) point MEF23 : 26 votants : 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention] :

- Valide les propositions de subventions aux associations faites par la Commission des finances telles que détaillées ci-dessus,
- Et autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Finances : Décision modificative de virement de crédits sur le budget principal

Considérant l'insuffisance de crédits ouverts au budget prévisionnel 2026, il est nécessaire de procéder à une décision modificative de virement de crédits comme suit :

DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT											
Budget	Objet	Diminutions de crédits					Augmentations de crédits				
		Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant HT	Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant HT
BUDGET PRINCIPAL	Aides à l'amélioration de l'habitat	65	65748	01	Subventions de fonctionnement Autres personnes de droit privé	- 20 000,00	65	65741	01	Subventions de fonctionnement aux ménages	20 000,00
	Transport à la Demande - Annulation de titres	68	6817	01	Provisions	- 10 000,00	67	673	61	Titres annulés sur exercice antérieur	10 000,00
	TOTAL					- 30 000,00		TOTAL			30 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, :

- Valide la proposition de décision modificative à intervenir sur le budget principal 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- Et autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Centre Culturel Yves Furet : Programmation saison culturelle 2026-2027 et actualisation des tarifs

A la suite des travaux de la Commission Culturelle du mardi 3 juin dernier, il est proposé ci-dessous le programme des spectacles à intervenir organisés par la Communauté de Communes au Centre Culturel Yves FURET et dans les salles extérieures. Ces manifestations culturelles seront recensées dans le programme de la saison culturelle du Centre Culturel Yves FURET édité par la Communauté de Communes.

Selon les crédits votés au budget 2026, il est demandé d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine) à hauteur de 30 000€ ; de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 40 000€ et du Département de la Creuse à hauteur de 21 000€.

Programme 2026-2027 détaillé & propositions tarifaires :

ARTISTES	Dates	TARIFS : Plein Tarif / Abonnés & CE / Réduits*	lieux	
Ouverture - Goliath	24-sept	Gratuit	CCYF	2 0 2 6
L'ombre du texte	15-oct	8 / 5 €	Tour de Bridiers	
Paul DE SAINT SERNIN	31-oct	35 / 32 / 30 €	CCYF	
Afterwork	05-nov	Gratuit	Micro-Folie	
Matthieu NINA	13-nov	25 / 22 / 20 €	Apollo	
Laura COX	20-nov	30 / 25 / 22 €	CCYF	
SHAARGHOT + GHOST DANCE + SOLITARIS	27-nov	25 / 22 20 €	CCYF	2 0 2 7
Goldini 1978	03-déc	15 / 12 / 10 / 6 €	CCYF	
Fatoumata DIAWARA	11-déc	40 / 35 / 32 €	CCYF	
Les signaux faibles	17-déc	8 / 5 €	CCYF	
Come as you are (Béatrice DALLE / Bastien BURGER / Maeva NICOLAS)	15-janv	25 / 22 / 20 €	CCYF	
JMF	22-janv	à définir	CCYF	
7 jours	28-janv	8 / 5 €	Micro-Folie	
Cirque : Inextremiste	04-févr	15 / 12 / 10 / 6 €	CCYF	
Jules ROBIN	12-févr	20 / 15 / 12 €	Apollo	
MADAM	06-mars	20 / 15 / 12 €	CCYF	
Philippe MANŒUVRE	12-mars	32 / 30 / 25 €	CCYF	
BENABAR	19-mars	55 / 52 / 50 €	CCYF	
Jeune public : Blanc comme neige	25-mars	8 / 5 €	CCYF	
Julien CLERC	03-avr	60 / 55 / 52 €	CCYF	
Djamil LE SHLAG	09-avr	30 / 25 / 22 €	CCYF	
Les grands entretiens	29-avr	8 / 5 €	Micro-Folie	
Jeune public : Le temps d'un Café	04-mai	9 / 5 €	CCYF	
Harold BARBE	14-mai	25 / 22 20 €	Apollo	
MATHILDE	21-mai	30 / 25 / 22 €	CCYF	
Danse : Trajectoires Cie Pyramid	28-mai	15 / 12 / 10 / 6 €	CCYF	
Yann GUILLARME	04-juin	32 / 30 / 25 €	CCYF	
Fiasco	11-juin	Gratuit	Trace de pas	
Benoit DOREMUS	18-juin	15 / 12 / 10 €	Domaine de Vareilles	

* Scolaires / Demandeurs d'emplois / Familles nombreuses / Enfants / Etudiants / CNAS / Tarifs sociaux divers

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la programmation et les tarifs 2026-2027 du Centre Culturel Yves Furet, et d'autoriser le président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine) de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Creuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, :

- **Valide la programmation et les tarifs de la saison culturelle 2026-2026 du Centre Culturel Yves Furet,**
- **Autorise le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine) de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Creuse.**
- **Et autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

7. Ressources humaines : Création de postes au titre des avancements de grade 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Commission Administrative Paritaire (CAP) n'est plus compétente pour émettre des avis en matière d'avancement de grade et désormais les décisions d'avancement de grade doivent être prises en fonction des Lignes Directrices de Gestion arrêtées dans l'établissement.

Le Centre de Gestion de la Creuse continue d'accompagner les collectivités affiliées dans la gestion des dossiers par la transmission de la liste des agents promouvables.

Ensuite, La nomination d'un fonctionnaire sur un grade d'avancement suppose en amont la présence d'un emploi vacant au tableau des effectifs, auquel correspond le grade d'avancement et lorsque l'emploi correspondant au grade d'avancement n'est pas vacant au tableau des emplois, il convient de créer l'emploi par délibération de l'organe délibérant et correspondant au grade d'avancement.

Si l'emploi d'origine de l'agent n'a plus d'utilité, il conviendra de le supprimer lors de la mise à jour annuelle du tableau des emplois. Cette mise à jour, réalisée par délibération, suppose en amont l'avis du Comité technique.

Au vu du tableau annuel d'avancement de grade établi pour la Communauté de Communes du Pays Sostranien au titre de l'année 2026, il est proposé de créer 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour le service Centre Aquatique.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, :

- **Décide la création de 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour le service Centre Aquatique.**
- **Et autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

8.Représentation dans les organismes extérieurs : (2 délibérations)

8.1. Représentation dans les organismes extérieurs : Modifications à apporter aux désignations effectuées pour représenter la Communauté de Communes à EVOIS 23

EVOLIS 23 nous informe que Monsieur Etienne LEJEUNE ne peut pas être délégué suppléant à EVOLIS 23 au titre de la Commune de la Souterraine et au titre de la Communauté de Communes du Pays Sostranien en même temps.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour désigner les délégués titulaires et suppléants qui siégeront au conseil syndical d'EVOLIS 23 ;

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, :

- **Désigne Madame Stella PEINAUD-GIRODOLLE pour siéger à EVOLIS 23, en qualité de déléguée suppléante, en remplacement de Monsieur Etienne LEJEUNE ;**
- **Et autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

8.2. Représentation dans les organismes extérieurs : Modifications à apporter aux désignations effectuées pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Contrat Rivière Gartempe

Monsieur Olivier MAJOU a été désigné Délégué titulaire pour la représentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, au Syndicat Mixte Contrat Rivière Gartempe et au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe.

Les membres du Bureau du SMABGA ayant décidé de se présenter comme titulaires au SMCRG, il convient de délibérer à nouveau pour désigner un nouveau délégué titulaire qui siègera au conseil syndical du SMCRG en remplacement de Monsieur Olivier MAJOU.

Il est procédé à l'élection.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, :

- **Désigne Monsieur André LEROY pour siéger au SMCRG, en qualité de délégué titulaire, en remplacement de Monsieur Olivier MAJOU ;**
- **Et autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

9. Tourisme : demande de subvention au Conseil Départemental pour l'entretien des chemins de randonnée 2026

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays Sostranien a notamment pour compétence « Gestion des chemins de randonnée (généralistes et thématiques) = l'élaboration, la mise en place, la promotion, l'entretien d'un réseau de sentiers de randonnée et de circuits d'interprétation » sur le territoire du pays sostranien.

C'est à ce titre et dans le cadre de cette responsabilité qu'elle confie la réalisation des opérations d'entretien aux chantiers d'insertion « Petit Patrimoine – Environnement » et « Les Amis de Trace de Pas » sous forme d'intervention en prestation.

Sous respect des conditions d'ouverture, de balisage et d'entretien (déroussaillage et balisage), les 4 circuits : Grande Traversée de la Creuse en VTT, randoguide des étangs de la Cazine, randoguide Bridiers à travers les âges, circuit du bois de la Fôt, sont éligibles au dispositif des aides spécifiques du Conseil Départemental.

A ce titre, il est proposé de solliciter un soutien financier à hauteur de 476,11€ auprès du Conseil Départemental.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, :

- **Valide cette proposition ;**
- **Et autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

10. Enfance-jeunesse : Mise à jour du règlement de fonctionnement du Multi-accueil

A la suite du contrôle du multi-accueil réalisé par les services de la Caisse d'Allocations Familiales il convient d'apporter quelques modifications au règlement de fonctionnement de ce service.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider la proposition de mise à jour du règlement de fonctionnement du Multi-accueil tel que joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, :

- **Valide cette proposition ;**
- **Et autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

(Règlement annexé en fin de document : DEL-20260629-11 Annexe)

11. Urbanisme : Demande d'accompagnement de la Commune de Saint Agnant de Versillat pour le traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Centre d'Instruction Mutualisé à fournir une aide technique ponctuelle à la Mairie de Saint Agnant de Versillat pour le traitement de ses demandes d'autorisation d'urbanisme durant la durée de l'absence de sa secrétaire de mairie.

Les modalités de mise en œuvre de cette aide seront précisées ultérieurement.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, :

- **Valide cette proposition ;**
- **Et autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

12. Economie : Aide directe aux entreprises : projet immobilier de l'entreprises S.B Filets

A La suite d'une erreur technique dans l'instruction de la demande d'aide présentée par l'entreprise S.B Filets pour le financement des travaux de rénovation de son local, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

S'agissant d'une opération de requalification d'une friche industrielle et non pas d'une construction neuve, il convient d'appliquer un taux d'intervention de la Communauté de Communes à hauteur de 40% et non pas 20% conformément au règlement d'intervention en vigueur.

Le montant total des dépenses pour ces travaux de réhabilitation est estimé à 13 374,00€ HT.

L'entreprise a déposé un dossier de demande subvention entrant dans le cadre du règlement d'intervention économique d'aide à l'immobilier d'entreprises pour une aide de 5349,60€ ce qui représente 40 % du montant total des dépenses éligibles.

Nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux
Climatisation	6 131,00	CCPS(aide à l'immobilier d'entreprise)	5 349,60	40,00%
Plomberie-chauffage	7 243,00	Autofinancement Entreprise SB Filet	8 024,40	60,00%
Total	13 374,00	Total	13 374,00	100,00%

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider cette nouvelle proposition conforme au règlement économique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour, 2 voix contre (Messieurs Bernard PARROT et Gérard CHAPUT) et 0 abstention, :

- **Valide cette proposition ;**
- **Et autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45, suivie d'un verre de l'amitié.

La prochaine séance du Conseil Communautaire est programmée le Lundi 27 juillet 2026, à 19h00.

La secrétaire de séance,
Mme Laurence PASQUIGNON

Le Président
M. Étienne LEJEUNE

Le Président, la Secrétaire de séance et les Conseillers
Communautaires ont adopté à l'unanimité le présent
compte-rendu et ont signé le registre lors de la séance du
Conseil Communautaire du 21 SEPTEMBRE 2026 à La Souterraine

Les membres :

(Règlement de fonctionnement du Multi-accueil annexé en fin de document : DEL-20260629-11 Annexe - 26 pages)



Règlement de fonctionnement

Les Pitchounets



Révision 2026

Mis à jour par délibération du 29/06/2026 (DEL-20260629-11)

Sommaire

- 1. Présentation de l'établissement**
 - 1.1 Identité
 - 1.2 Etablissement et type d'accueil
 - 1.3 Nature et types d'accueil
 - 1.4 Capacité d'accueil
 - 1.5 Age des enfants accueillis
 - 1.6 Jours et heures d'ouverture
- 2. Le gestionnaire**
 - 2.1 Dénomination
 - 2.2 Assurance
- 3. Les fonctions de direction**
 - 3.1 La direction
 - 3.2 Adjoint à la direction
- 4. Continuité de la fonction de direction**
- 5. Modalités du concours du référent « Santé et accueil inclusif »**
- 6. Modalités d'inscription**
 - 6.1 Lieu et modalités d'inscription
 - 6.2 Pièces à fournir pour le dossier d'admission
- 7. Modalités d'admission et de séjour**
 - 7.1 Certificat médical
 - 7.2 Les vaccinations
 - 7.3 Les horaires et conditions d'arrivée et de départ
 - 7.3.1 Accueil du matin
 - 7.3.2 Départ de la structure
 - 7.3.3 Les évictions
 - 7.4 Les effets personnels
 - 7.5 La sécurité
 - 7.6 Conditions de radiation et motifs
- 8. Contractualisation et réservation**
 - 8.1 Le contrat d'accueil
 - 8.2 Les réservations
- 9. Tarification et facturation en mode Psu**
 - 9.1 Modalités de comptage des heures de présence
 - 9.2 Calcul des tarifs
 - 9.3 Barème national des participations familiales
 - 9.4 Majorations pratiquées
 - 9.5 La facturation
- 10. Consultation des données allocataires**
- 11. Enquête FILOUE**
- 12. Inclusion handicap**
- 13. Annexes**

1.Présentation de l'établissement

1.1 Identité

Les Pitchounets se situent au 10 rue Joliot Curie, bâtiment Les Tourterelles, 28 300 La Souterraine.

Les coordonnées sont les suivantes :

- Ligne fixe : 05 55 63 36 84
- Portable : 07 60 09 80 86
- Mail : lespitch@cco23.fr

L'établissement est un multi-accueil, qui fonctionne conformément aux dispositions du chapitre IV du code de la santé (articles R2324-16 à R2324-48).

1.2 Etablissement et type d'accueil

Le service est un multi-accueil, pour les enfants de 2 mois ½ à 4 ans.

La structure fonctionne en mode PSU : financement direct de la CAF et de la MSA, au moyen de la Prestation de Service Unique (PSU), versée directement au gestionnaire (circulaire Cnaf n° 2014-009 du 26 mars 2014 et n° 2019-005 du 5 juin 2019).

Pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans : application du barème national Cnaf. Ce barème est obligatoire dans la mesure où le montant de la PSU versée par la CAF vient en complément de la participation des familles.

Le montant de la participation des familles est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources mensuelles et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. En cas de résidence alternée, si l'enfant est accueilli dans la structure, un contrat devra être établi pour chacun des parents et la tarification calculée en fonction des ressources de chaque nouveau foyer. En cas de garde alternée, l'enfant sera compté à charge des 2 parents.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap à charge (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur (par exemple, une famille de 2 enfants, dont un est en situation de handicap, bénéficie du tarif applicable à une famille de 3 enfants).

Le tarif s'applique, quel que soit le type d'accueil, régulier ou occasionnel.

En cas d'accueil d'urgence, et si les revenus ne sont pas connus, la structure appliquera le tarif plancher.

Les couches et les repas sont fournis et pris en charge par la structure. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera demandé en cas d'allergie ou de conduites particulières à tenir)

1.3 Nature et types d'accueil

- L'accueil régulier : les besoins sont connus à l'avance et récurrents ; les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents, sur la base d'un nombre d'heures réservées en fonction de leurs besoins.
- L'accueil occasionnel : les besoins sont ponctuels et non récurrents ; l'enfant est connu de la structure ; il est accueilli pour une durée limitée ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance.
- L'accueil d'urgence : les besoins ne peuvent pas être anticipés ; l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et ses parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence » pour des motifs exceptionnels ; l'accueil d'urgence renvoie à la notion de familles en situation d'urgence sociale (ex : places réservées par la PMI) ou à la notion de demandes d'accueil faites dans l'urgence.

1.4 Capacités d'accueil

La structure est agréée pour l'accueil de 18 enfants, plus une place d'urgence.

Cependant la structure peut parfois accueillir les enfants en surnombre : dans ce cas la capacité augmentée est de 21 enfants, dans la mesure où le taux d'encadrement est respecté, et où chaque enfant peut disposer d'un lit.

1.5 Age des enfants accueillis

Les enfants sont accueillis de 2 mois 1/2 (soit 10 semaines, et fin du congé légal de maternité) à 4 ans.

Lorsqu'ils rentrent à l'école, nous proposons aux parents, dans la mesure du possible, de poursuivre un accueil le mercredi jusqu'aux 4 ans de l'enfant.

1.6 Jours et heures d'ouverture

Le multi-accueil est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h.

Des périodes de fermeture annuelles sont programmées :

- 3 semaines en été
- 2 semaines à Noël
- 1 à 3 ponts par an
- 1 à 2 journées pédagogiques

Les familles sont informées en début d'année (entre janvier et mars) des dates de fermeture.

A noter cependant la possibilité de fermetures exceptionnelles (cas de force majeure, mesures de sécurité, absence imprévue du personnel encadrant...).

2. Le gestionnaire

Le multi-accueil est géré par la Communauté de Communes du Pays Soissonnais depuis le 1^{er} janvier 2024.

La CCPS est située au 10 rue Joliot Curie 23 300 La Souterraine ; téléphone : 05 55 63 91 11.

3. Les fonctions de direction

3.1 La direction

La direction du multi-accueil est assurée par Mme Lagrange Laurence, cadre de santé infirmière. Cette dernière a en charge la partie administrative de la structure, ainsi que le lien avec les familles, mais elle peut également intervenir auprès des enfants, en renfort de personnel, le cas échéant.

3.2 Continuité de la direction

Les fonctions de continuité de la direction sont assurées par Mme Pain Sandy, Educatrice de Jeunes Enfants.

4. Pérennité de la fonction de direction

En cas d'absence conjointe des 2 professionnelles, une permanence téléphonique est assurée par l'une d'elles.

Cette organisation permet d'assurer la continuité du service.

5. Modalités du concours du référent « Santé et accueil inclusif »

L'article R2324-39 du Code de la Santé Publique a instauré l'intervention d'un « Référent Santé Accueil Inclusif » dans les établissements d'Accueil de Jeunes Enfants. Il « remplace » le médecin de crèche que l'on trouvait avant dans les grandes structures. Il intervient 10 h /an par tranche de 10 places dans chaque structure. Il peut également intervenir à la demande des professionnelles.

Le référent santé de notre département est M. Granger Stéphane, infirmier puériculteur.

Il a pour mission générale de veiller à la santé des enfants dans les structures, en accompagnant les équipes. Ses missions détaillées sont précisément fixées par décret.

6. Modalités d'inscription

6.1 Lieu et modalités d'inscription

Il est conseillé d'inscrire l'enfant le plus tôt possible, voire avant sa naissance, soit dès 4 mois de grossesse.

Il sera alors intégré à la liste d'attente. Les places sont attribuées au fur et à mesure des disponibilités, en fonction de critères prédéfinis (cf annexes). Les familles sont informées individuellement des décisions prises.

Les critères suivants donnent lieu à une quotition qui permet la priorisation des demandes :

- Lieu de domiciliation
- Lieu d'activité professionnelle des parents
- Orientation par des services spécialisés
- Famille monoparentale
- Situation de handicap ou maladie chronique
- Enfant du personnel
- Fratrie au sein du multi-accueil
- Date d'entrée souhaitée dans la structure
- Date de la demande

6.2 Pièces à fournir pour le dossier d'admission

- Livret de famille, ou justificatif d'état civil (acte de naissance)
- Carnet de santé (vaccination)
- Certificat médical de non-contre-indication à l'accueil en collectivité
- N° d'allocataire CAF ou MSA (à défaut, avis d'imposition N-2) : les parents doivent donner leur accord pour la consultation et la conservation des données issues de Cdap
- En cas de séparation avec décisions spécifiques : le jugement de divorce ou la décision judiciaire
- Nom et n° de téléphone du médecin traitant
- Autorisations parentales : droit à l'image, activités extérieures... Tout changement doit être signalé le plus rapidement possible
- Attestation d'assurance responsabilité civile

Ces documents sont à fournir impérativement au cours du 1^{er} mois d'accueil de l'enfant. Cela conditionne la pérennité du contrat.

Les enfants sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes en vigueur. Le non-respect du calendrier de vaccination entraînera l'exclusion de l'enfant. En cas de contre-indication, un certificat médical doit être fourni.

Une période de familiarisation est proposée afin de faciliter l'adaptation de l'enfant à la structure. Sa durée sera adaptée à chaque enfant, tout en respectant la disponibilité des parents. Cette période est gratuite sur une durée maximale de 2 semaines.

7. Modalités d'admission et de séjour

7.1 Certificat médical

Lors de l'admission de l'enfant, un certificat médical datant de moins de deux mois doit être fourni. Celui-ci stipule que l'enfant ne présente aucune contre-indication à l'accueil en collectivité.

7.2 Les vaccinations

L'admission de l'enfant est conditionnée par le respect des obligations vaccinales en vigueur selon la loi. Un document attestant de cette obligation doit être fourni (certificat médical, copie du carnet de santé)

7.3 Les horaires et conditions d'arrivée et de départ

Les heures réservées et contractualisées doivent être respectées, car cela conditionne les horaires du personnel, afin d'assurer le taux légal d'encadrement (1 professionnelle pour 5 enfants non marchants ; 1 professionnelle pour 8 enfants marchants). Le non-respect des heures réservées (avance, retard, journée non programmée) peut avoir des conséquences sur le contrat :

- L'accueil de votre enfant peut vous être refusé, si cela met en danger la sécurité de tous (nombre insuffisant d'encadrants / nombre d'enfants)
- Le contrat peut être rompu si le non-respect des heures contractualisées est récurrent, et non signalé en amont

7.3.1 Accueil du matin

Les horaires d'accueil du matin vont de 7h30 à 10h, selon les heures définies par le contrat.

L'enfant doit arriver propre et avoir déjeuné (exception faite des bébés jusqu'à 8 mois). Il peut être en pyjama, à condition de fournir les vêtements pour l'habiller.

Le carnet de santé doit être amené à chaque présence de l'enfant car ceci conditionne l'accueil.

Les arrivées tardives sont tolérées, à condition d'en avoir été informé. Dans le cas contraire, l'accueil peut être refusé.

7.3.2 Départ de la structure

Les départs de 11h30 à 12h30 et de 15h30 à 16h sont à éviter (heures du repas, et du goûter), afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service.

L'enfant est confié à tout détenteur de l'autorité parentale.

Les parents sont également invités à fournir une liste nominative des personnes habilitées (une pièce d'identité leur sera demandée à l'arrivée). Si quelqu'un n'apparaissant pas sur la liste est appelé à venir chercher l'enfant, les parents doivent nous en informer et nous fournir par écrit (courrier ou dans le cahier de l'enfant) l'identité de la personne, qui sera vérifiée à son arrivée.

Les enfants ne peuvent pas être pris en charge par une personne mineure, sauf si elle détient l'autorité parentale.

Les départs anticipés sont autorisés, cependant seront facturées les heures contractualisées.

Les professionnelles peuvent également refuser de remettre l'enfant à une personne susceptible de le mettre en danger. Dans ce cas, la gendarmerie sera avisée.

Les parents doivent informer la structure en cas d'impossibilité à respecter les horaires d'arrivée et de départ contractualisés. Il leur est également demandé de trouver une solution si le départ devait avoir lieu après les heures de fermeture.

Si l'enfant est toujours présent à l'heure de fermeture, et sans nouvelles des parents, la gendarmerie sera appelée.

7.3.3 Les évictions

Une fièvre supérieure ou égale à 38° entraîne l'appel immédiat des parents, la dispensation d'un antipyrétique avec l'accord des parents et le départ le plus rapidement possible de l'enfant si la température ne commence pas à baisser après 30 minutes

Si l'enfant est malade, il est préférable qu'il soit gardé par les parents. La structure peut refuser l'accueil si l'état de santé de l'enfant représente un danger pour lui-même ou pour les autres.

Il existe également une liste officielle des maladies à éviction.

En cas de chute, avec ou sans blessure apparente, une évaluation du degré de gravité est effectuée. Le cas échéant, le SAMU sera contacté pour avis ou intervention. Les parents seront avertis immédiatement. En cas de transport à l'hôpital, les parents doivent accompagner leur enfant.

7.4 Les effets personnels

Un trousseau est demandé aux parents lors de l'entrée au multi-accueil :

- Des vêtements de rechange
- Biberons, tétines, gourdes...
- Couches si l'enfant présente des allergies à celles fournies par la structure
- Crème pour le change en cas d'allergie à celle fournie

Les bijoux qui peuvent être dangereux – chaînes au cou (risque d'étouffement), boucles d'oreilles (risque de déchirement du lobe) - sont à proscrire. La tétine ne sera pas attachée aux vêtements de l'enfant, ni maintenue par un lien autour de son cou. Les élastiques, les barrettes et les chouchous dans les cheveux sont également interdits.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Dans le cas contraire, en cas de perte, la structure sera dégagee de toute responsabilité.

7.5 La sécurité

Afin de garantir la sécurité des enfants accueillis, plusieurs règles sont à respecter :

- Les enfants plus grands accompagnant les parents restent sous la responsabilité de ceux-ci et ne doivent en aucun cas utiliser les jeux du multi-accueil, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur
- Les parents doivent veiller à fermer les portes et portillons de la structure
- Les parents doivent respecter les consignes de la structure en cas de mesure exceptionnelle de confinement
- Les parents ne doivent pas laisser l'enfant seul sur le plan de change
- Les parents doivent s'engager à respecter les consignes données par la directrice de l'établissement en lien avec la circulaire ministérielle n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant

7.6 Conditions de radiation et motifs

En cas de non-respect du présent règlement, ou de comportement incompatible avec le bon fonctionnement de la structure, la résiliation du contrat peut être envisagée.

La radiation ou l'exclusion est prononcée par le gestionnaire après examen de la situation.

Dans un 1^{er} temps, il est proposé un entretien aux parents, afin d'évoquer la problématique. Des pistes de solution peuvent être proposées, par les parents ou la structure, et leur faisabilité sera étudiée.

A la suite de cet échange, une période d'un mois sera respectée, afin d'analyser à nouveau la situation. Si la problématique persiste, et si elle met en danger les autres enfants, ou l'enfant lui-même, une résiliation du contrat pourra alors être envisagée. La décision sera alors évoquée avec les parents lors d'un 2nd entretien, puis un courrier recommandé sera envoyé avec la décision finale. Toutefois, en cas de trouble pouvant mettre en danger la sécurité immédiate des enfants ou des personnels, la décision peut être instantanément exécutoire.

La résiliation du contrat peut également intervenir en cas de :

- non-paiement de la participation familiale pendant une durée de 2 mois
- non-fréquentation de la crèche pendant une période de plus de 15 jours sans que le responsable de l'établissement ait été averti du motif de l'absence
- comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement de l'établissement
- violence physique ou verbale à l'encontre du personnel ou des autres parents

8. Contractualisation et réservation

8.1 Le contrat d'accueil

Pour toute admission en accueil régulier ou occasionnel, un contrat est établi. En accueil d'urgence, les besoins ne pouvant pas être anticipés, il n'y a ni contrat ni réservation.

Le contrat d'accueil comprend :

- ✓ Une période d'adaptation (gratuite dans la limite de 2 semaines)
- ✓ Le planning prévisionnel contractualisé de l'enfant (de janvier à juin et de juillet à décembre)
- ✓ Le tarif de facturation

Les contrats sont revus en janvier et juillet de l'année en cours. Ils sont reconduits à la demande des familles.

Les contrats se terminent :

- A la fin de la période contractualisée si les parents le souhaitent
- Après un préavis d'un mois, écrit et signé par les parents, si la contractualisation est en cours
- Sur raison motivée de la direction, après avoir reçu les parents et en respectant une période de réajustement d'un mois

Les factures sont réalisées à terme échu et envoyées par le Trésor Public. Le paiement s'effectue directement auprès du Trésor Public.

Les informations sont transmises aux parents sous forme d'affichage, par mail, par téléphone, via le cahier de liaison des enfants, et/ou lors d'un entretien.

Le contrat d'accueil comprend également la fourniture par la structure des couches et des repas.

8.2 Les réservations

Le planning de l'enfant est à fournir mensuellement, en y incluant les périodes d'absence programmée. Toute absence non programmée, hors maladie ou hospitalisation, fera l'objet d'une facturation. De même si le planning n'est pas retourné avant le 20 du mois précédent, toutes les heures contractualisées seront facturées. Les plannings doivent comporter la signature des parents.

Les jours d'absence pour maladie ou hospitalisation ne seront pas facturés s'ils sont justifiés par un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation.

Les absences liées à des motifs propres à la structure (départ à la demande des professionnelles, fermeture exceptionnelle...) ne feront l'objet d'aucune facturation.

9. Tarification et facturation en mode PSU

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 023-242300135-20260629-DEL2026062911-DE

9.1 Modalité de comptage des heures de présence

Les horaires sont notés à l'arrivée et au départ de l'enfant par une professionnelle. Ces données sont reportées chaque semaine dans le logiciel petite enfance. Celui-ci enregistre les données et calcule les frais de garde ainsi :

- Heures réalisées : présence horaire effective de l'enfant
- Heures facturées : présence contractualisée avec ajout éventuel d'heure de dépassement , ou retrait d'absences gratuites (vacances, maladie...).

9.2 Calcul des tarifs

La participation de la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas et les soins d'hygiène. Il n'y a aucune déduction faite pour les couches ou les produits de soins et d'hygiène amenés par les parents.

La tarification applicable à chaque famille est déterminée à l'admission de l'enfant et fait l'objet d'une révision, a minima, en début d'année civile. Le tarif est calculé sur une base horaire.

9.3 Barème national des participations familiales

Les participations familiales sont calculées grâce à un barème national.

Ce barème correspond à un taux d'effort appliqué aux ressources, modulé en fonction du nombre d'enfants considérés à charge de la famille (pour la CAF ou la MSA), et de l'éventuelle présence d'enfant porteur de handicap (même si ce n'est pas l'enfant accueilli), dans la limite d'un « plancher » et d'un « plafond » définis annuellement par la CNAF (voir la circulaire de la Caisse Nationale des allocations familiales relative aux barèmes des participations familiales en vigueur).

- « Plancher » : base minimale obligatoire à prendre en compte pour le calcul de la participation familiale et retenue dans les cas suivants :
 - familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant « plancher »
 - enfant placé en famille d'accueil au titre de l'ASE
 - personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaire
- « Plafond » : hauteur de ressources mensuelles au-delà de laquelle le prix est fixe
- La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur

En cas de séparation des parents avec résidence alternée, la charge de l'enfant en résidence alternée est prise en compte pour chacun des parents.

Base des ressources prises en compte :

- pour les parents allocataires de la CAF : service Cdap (Consultation de dossier par les partenaires) qui met à disposition les ressources de l'année N-2 à prendre en compte
- pour les parents s'opposant à la consultation de Cdap : la famille doit être en mesure de fournir au gestionnaire tout justificatif des ressources perçues au cours de l'année N-2 (avis d'imposition ou feuille de salaire). Si la famille ne souhaite pas communiquer volontairement les justificatifs de ressources, le gestionnaire se réfère au montant des ressources « plafond » afin de déterminer le montant de la participation
- pour les parents allocataires de la MSA : la mise à disposition des ressources à prendre en compte pour les familles figure dans le système analogue à Cdap. Pour l'année N, il s'agit des ressources N-2. Les ressources auxquelles le gestionnaire pourra avoir accès seront celles retenues actuellement pour le calcul de l'assiette du quotient familial Cnaf.

9.4 Majorations pratiquées

Les heures effectuées en dehors des heures contractualisées seront facturées sans majoration.

9.5 La facturation

Les factures sont établies à terme échu, puis communiquées aux parents dans les 15 premiers jours du mois suivant. Elles sont à régler dans un délai de 7 jours après réception.

Les heures facturées résultent du contrat établi avec les familles. En cas d'heures réalisées au-delà du contrat prévu, elles seront facturées en heures complémentaires non majorées (chaque ½ heure commencée est facturée).

Certaines absences sont déductibles de la facture :

- Eviction médicale de la crèche (sur certificat médical)
- Hospitalisation de l'enfant (sur bulletin d'hospitalisation)

Les périodes de fermeture de la structure, exceptionnelles ou programmées, ne sont pas facturées.

Un retard de paiement supérieur à 3 mois peut entraîner la rupture du contrat.

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF » (Instruction technique du 28/09/2022)

10. Consultation des données allocataires

Les familles peuvent s'opposer à la consultation de leur dossier d'allocation. Seules les données strictement nécessaires au calcul de la tarification. Le gestionnaire ne sera pas tenu de fournir les données si les données visibles. Notre structure a opté pour un consentement tacite (pas d'opposition exprimée).

11. Enquête FILOUE

L'ensemble des EAJE ayant signé une convention d'objectifs et de financement pour percevoir la Psu s'engage à répondre à l'enquête FILOUE.

Via cette enquête, la Caisse nationale d'allocations familiales recueille des données à caractère personnel sur les familles dont les enfants fréquentent ces structures. Ces données sont ensuite anonymisées et leur exploitation statistique vise à connaître le profil des familles afin d'évaluer et d'améliorer la politique d'action sociale.

12. Inclusion handicap

La structure accueille des enfants en situation de handicap, atteints d'une maladie chronique ou en cours de diagnostic précoce, après avoir évalué les besoins avec la famille et mis en place les mesures permettant cet accueil en toute sécurité, pour l'enfant lui-même, et les autres enfants fréquentant la structure.

Annexes

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

DE LA BRANCHE FAMILLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

PRÉAMBULE

La branche Famille de la Sécurité sociale et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis 1945, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

La Charte de la laïcité est déclinée dans une circulaire d'application publiée sur caf.fr.

Article 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

Article 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Article 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

Article 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

Article 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

Article 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est pros crit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

Article 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

Article 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



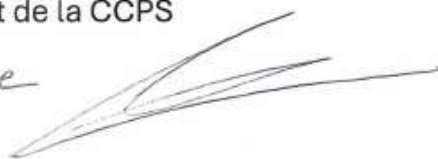
Critères d'attribution des places disponibles

Critère	Nombre de points attribués
Domiciliation CCPS + handicap et/ou maladie chronique	10
Enfant du personnel	8
Domiciliation + orientation services spécialisés	7
Domiciliation + monoparentalité	7
Domiciliation + 2 parents actifs (1 si monoparentalité)	6
2 parents actifs sur CCPS (1 si monoparentalité)	5
Domiciliation + fratrie au sein du multi-accueil	2
Domiciliation CCPS sans autre critère	1

1^{er} Janvier 2024

Le Président de la CCPS

Ehienne Lejeune





Maladies à éviction obligatoire ou souhaitable à la phase aigüe

Selon le Guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses
 dans une collectivité d'enfants ou d'adultes

	Eviction	Contamination
Angine (sauf streptocoque A – Scarlatine)	Souhaitable	Respiratoire
Bronchiolite	Souhaitable	Respiratoire
Conjonctivite	NON	Cutanée
Coqueluche	OUI 3 à 5 jours après ATB	Respiratoire
Gale	OUI 3 jours après TTT	Cutanée
Gastroentérite présumée infectieuse	Souhaitable	Digestive
Gastroentérite à Shigelles	OUI jusqu'à guérison	Digestive
Gastroentérite à E. Coli entérohémorragique	OUI jusqu'à guérison	Digestive
Gastroentérite à Clostridium difficile	OUI jusqu'à guérison	Digestive
Gastroentérite à virus ou présumée virale	Souhaitable	Digestive
Grippe	Souhaitable	Respiratoire
Hépatite A	OUI 10 jours	Digestive
Hépatite B	NON	Digestive
Hépatite C	NON	Digestive
Hépatite E	OUI 10 jours	Digestive
Impétigo	NON si lésions protégées	Cutanée
Infections à cytomégalovirus (CMV)	NON	Digestive
Herpes	Souhaitable	Cutanée
Scarlatine – Angine à streptocoque A	OUI 2 jours après ATB	Respiratoire
Méningites bactérienne	OUI	Respiratoire
VIH – Sida	NON	
Légionellose	NON	Respiratoire
Syndrome pieds-mains-bouche	Souhaitable	Respiratoire
Mégalérythème (5ème maladie - Parvovirus B19)	Souhaitable	Respiratoire

Méningite virale	Souhaitable	
Molluscum Contagiosum	NON	
Mononucléose (Virus Epstein-Barr : EBV)	NON	Respiratoire
Oreillons	Souhaitable	Respiratoire
Otite (moyenne aiguë)	Souhaitable	Respiratoire
Poux (pédiculose du cuir chevelu)	NON	Cutanée
Pneumonie	Souhaitable	Respiratoire
Punaises de lit	NON	Cutanée
Rhinopharyngite	NON	Respiratoire
Roséole (exanthème subit)	Souhaitable	Respiratoire
Rougeole	OUI 5 jours	Respiratoire
Rubéole	Souhaitable	Respiratoire
Teignes du cuir chevelu et de la peau	OUI	Cutanée
Tuberculose	OUI	Respiratoire
Varicelle	NON	Resp. & Cut.
Verrues vulgaires	NON	Cutanée
Zona	NON si lésions protégées	

Mesures renforcées d'hygiène en cas de maladies contagieuses

La survenue d'une maladie transmissible dans la collectivité doit inciter à vérifier que ces mesures sont bien respectées, voire à les renforcer.

L'application des mesures usuelles d'hygiène doit être renforcée et parfois adaptée en cas de maladie contagieuse identifiée dans l'établissement en fonction de la source et du mode de contamination afin d'en interrompre la chaîne de transmission.

Pathologies dues à une contamination digestive

- Hygiène des mains par lavage par lavage simple au savon, ou par friction avec un PHA si les mains ne sont pas souillées visuellement ni humides.
- Manipuler tout objet ou matériel souillé par les selles et les vomissements avec des gants jetables.
- Placer dans des sacs hermétiques fermés le linge souillé ou les déchets afin qu'ils soient lavés, désinfectés ou jetés. Les gants doivent être retirés dès que possible, et une hygiène des mains doit être réalisée immédiatement après le retrait des gants (lavage des mains au savon ou friction avec un PHA si les mains ne sont pas souillées visuellement ni humides).
- Protéger sa tenue avec un tablier en plastique à usage unique pour effectuer les changes d'un malade présentant des diarrhées et des vomissements. Si la tenue ne peut être protégée, se changer après les soins.
- Dans les crèches et maternelles, nettoyer soigneusement les matelas de change de lit souillés entre chaque change avec un produit détergent-désinfectant. Guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses en collectivité/Septembre 2012 13
- Si des surfaces sont contaminées par des liquides biologiques (selles, vomissements), il est conseillé d'absorber les fluides avec du papier à usage unique qui sera jeté ; puis immédiatement de décontaminer la surface avec de l'eau de javel diluées à 10%. Il est nécessaire de porter des gants pour effectuer cette opération. Les gants doivent être retirés dès que possible, et une hygiène des mains doit être réalisée immédiatement après le retrait des gants

(lavage des mains au savon ou friction avec un PHA si les mains ne sont pas souillées visuellement ni humides).

Pathologies dues à une contamination par les sécrétions respiratoires

- Hygiène des mains par lavage simple au savon, ou par friction avec un PHA si les mains ne sont pas souillées visuellement ni humides.
- Nettoyer soigneusement les sécrétions nasales avec des mouchoirs en papier à usage unique jetés dans une poubelle recouverte d'un couvercle. Se laver immédiatement les mains ensuite.
- Mettre un mouchoir en papier devant son nez et/ou sa bouche en cas de toux ou d'éternuement. Dans les collectivités hébergeant des personnes à risque, le port du masque est recommandé pour la personne malade et les sujets contacts. Des mesures spécifiques peuvent être préconisées dans le cadre d'agents pathogènes émergents.
- Laver soigneusement les surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par la personne malade.

Pathologies dues à une contamination à partir de lésions cutané-muqueuses

- Hygiène des mains par lavage simple au savon, ou par friction avec un PHA si les mains ne sont pas souillées visuellement ni humides.
- Utiliser des gants jetables à usage unique pour effectuer les soins d'une lésion cutanée ou muqueuse. Les gants doivent être retirés et jetés avant de toucher tout autre objet (cahier, crayon, téléphone...). La lésion doit être protégée par un pansement. Un lavage des mains juste après le soin et le retrait des gants est requis.
- Pour chaque type de pathologie, les mesures spécifiques à prendre sont décrites dans la fiche correspondante.

BRÛLURE LEGERE

DEFINITION :

Atteinte légère de la peau qui devient rouge sans cloques, ou cloques $< 1 \text{ cm}^2$ (pièce de 1 centime).

MESURES A PRENDRE :

Pour toute brûlure profonde ou étendue, appeler le 15.

☐ Application de mesures physiques :

- Passer la zone lésée sous l'eau courante tempérée aussi longtemps que possible (minimum 10 minutes).

☐ Traitement médicamenteux :

- Mettre une couche épaisse de Biafine émulsion ® sur la zone rouge et répéter l'opération si nécessaire.
- Veiller à ce que l'enfant ne porte pas la pommade à la bouche, ne pas exposer la zone au soleil.

☐ Surveillance et suivi :

- Informer les parents des mesures mises en place et donner les conseils adaptés pour la suite de la prise en charge (poursuite du protocole au domicile, consultation médicale en cas apparition de cloques supérieures à 1 cm^2 ...)

En cas d'urgence, composez le : 15

Le 20 / 06 / 2023

Docteur Céline HIVERT
Pédiatre - Chef de service

N° FINESS 230000820
N° RPPS 10004432646



Puériculteur



Ré

Le 01 / 09 / 2023

Stéphane GRANGER

Référént Santé Accueil Inclusif

Référént Santé Environnementale

DEFINITION :

Inflammation bactérienne ou virale de la membrane qui recouvre la partie blanche de l'œil et l'intérieur des paupières.

MESURES A PRENDRE :

- ☐ Conjonctivite infectieuse simple : rougeur
 - Instiller une goutte de solution pour lavage ophtalmique à base d'acide borique et de borax (Dacryosérum®) dans chaque œil 2 à 3 fois par jour si nécessaire.
- ☐ Conjonctivite infectieuse purulente : sécrétions jaunâtres au coin des yeux
 - Avec une compresse stérile imbibée de solution pour lavage ophtalmique, nettoyer le coin intérieur de l'œil en entraînant les sécrétions vers le bas. Puis nettoyer les paupières en partant de l'intérieur de l'œil jusqu'à l'extérieur de celui-ci.
 - Instiller une goutte de solution pour lavage ophtalmique à base d'acide borique et de borax (Dacryosérum®) dans chaque œil.
 - Répéter l'opération sur les 2 yeux, 3 à 4 fois par jour si nécessaire
 - Conseiller une consultation médicale
- ☐ Surveillance et suivi :
 - Informer les parents des mesures mises en place et donner les conseils adaptés pour la suite de la prise en charge (poursuite du protocole au domicile, conseiller une consultation médicale si les symptômes persistent)
 - Pour le confort de l'enfant et si les symptômes sont sévères, la fréquentation de la collectivité à la A la phase aiguë de la maladie (24h), arrêter l'alimentation et faire boire régulièrement et en très petite quantité (10 à 15 ml) de la Solution de Réhydratation Orale (SRO) puis à volonté si passe bien.
- ☐ Régime alimentaire en cas de diarrhée :
 - Le lait maternisé habituel pourra être remplacé sur avis médical par un lait sans lactose et le lait demi-écrémé par du lait pauvre en lactose (Ex : matin léger...)
 - Pendant 48 à 72h le régime alimentaire se limitera à : purée de carottes et pommes de terre, riz bien cuit ; viandes maigres (poisson bouilli, jambon, poulet) ; yaourt, petits-suisseurs ; banane, compotes de fruits (pomme, pomme-banane, pomme-coing)
- ☐ Signes de complication :
 - Troubles de la conscience, yeux très cernés, poursuite intense des vomissements ou diarrhées, dépression de la fontanelle ... [appeler le 15](#).
 - Informer les parents des mesures mises en place et donner les conseils adaptés pour la suite de la prise en charge (poursuite du protocole au domicile...)
 - Phase aiguë de la maladie n'est pas conseillée (Avis HAS).

Le 20/06/2023

Docteur Céline HIVERT
Pédiatre - Chef de service

N° FINESS 230000820
N° RPPS 10004432646



Puériculteur



Le 01 / 09 / 2023

Stéphane GRANGER

Référent Santé Accueil Inclusif

PROTOCOLE MEDICAL EN CAS D ERYTHEME FESSIER

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 023-242300135-20260629-DEL2026062911-DE

DEFINITION :

L'érythème fessier est une irritation de la peau au niveau du siège.

MESURES A PRENDRE :

- ☐ Erythème simple : peau rouge type coup de soleil
 - Changer l'enfant à l'eau et sécher méticuleusement en tamponnant avec un tissu coton doux.
 - Appliquer une couche de Pommade au Dexpanthénol 5% (Bépanthen pommade) - A répéter à chaque change jusqu'à amélioration complète.
- ☐ Erythème suintant : lésions avec ou sans petits boutons ou ulcérations
 - Changer l'enfant à l'eau et sécher méticuleusement en tamponnant avec un tissu coton doux.
 - Appliquer une solution d'Eosine à 2% sur l'ensemble des zones de lésions
 - Sécher à l'aide d'un courant d'air frais (sèche-cheveux position air froid)
 - Utiliser une couche de taille légèrement supérieure pour éviter au maximum les frottements
 - A répéter à chaque change jusqu'à assèchement des lésions puis alterner avec une couche de Pommade au Dexpanthénol 5% (Bépanthen pommade) jusqu'à amélioration complète.
- ☐ Surveillance et suivi :
 - Adapter la prise en charge en fonction du stade de l'érythème.
 - Informer les parents des mesures mises en place et donner les conseils adaptés pour la suite de la prise en charge (poursuite du protocole au domicile...)

Le 01 / 09 / 2023

Le 20 / 06 / 2023

Docteur Céline HIVERT
Pédiatre - Chef de service
N° FINESS 230000820
N° RPPS 10004432646

Environnementale



Stéphane GRANGER
Puériculteur
Réfèrent Santé Accueil Inclusif
Réfèrent Santé



Ré


PROTOCOLE MEDICAL EN CAS D' HYPERTHERMIE

DEFINITION :

Élévation de la température corporelle $\geq 38^{\circ}\text{C}$.

MESURES A PRENDRE :

Dans tous les cas : peser l'enfant et appeler les parents pour confirmation de l'heure de la dernière prise d'antipyrétique (surtout si l'enfant est arrivé depuis moins de 4h).

☐ Application de mesures physiques :

- Dêvêtir l'enfant, sans le déshabiller complètement (body, chaussette).
- Faire boire très régulièrement en petite quantité (eau à température ambiante).

☐ Traitement médicamenteux :

- Si l'enfant n'a pas reçu d'antipyrétique dans les 4 heures précédentes et s'il est inconfortable ou douloureux donner DOLIPRANE® 2,4% suspension buvable une Dose / Poids de l'enfant à renouveler toutes les 6 heures si nécessaire.

☐ Surveillance et suivi :

- Si température à H3 $\geq 39^{\circ}\text{C}$, prévenir les parents pour qu'il essaye de récupérer l'enfant.
- Si température à H5 $\geq 39^{\circ}\text{C}$, avancer la prochaine prise de paracétamol d'1 heure.
- Bien donner aux parents, l'horaire de la dernière prise avant le départ de l'enfant et leur rappeler de ne pas donner plus de 4 prises jour et toujours espacées d'au moins 4 à 6 heures.

Le 20 / 06 / 2023

Docteur Céline HIVERT
Pédiatre - Chef de service
N° FINESS 230000820
N° RPPS 10004432646



Le 01 / 09 / 2023

Stéphane GRANGER
Puériculteur
Réfèrent Santé Accueil Inclusif
Réfèrent Santé



Ré

Environnementale

PROTOCOLE MEDICAL EN CAS DE PETITE CHUTE / PETITE PLAIE

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 023-242300135-20260629-DEL2026062911-DE

DEFINITION :

Chute de sa hauteur sur le sol ou sur un élément de l'environnement.

MESURES A PRENDRE :

- ☐ En cas de bosse ou d'hématome sans plaie :
 - Apposer une poche de glace protégée par un tissu sur la zone pendant 5 à 10 min.
 - Donner 5 granules Homéopathique d'Arnica Montana 9CH à sucer ou à diluées dans un tout petit volume d'eau selon l'âge de l'enfant.
 - Sauf autour de la bouche ou des yeux, appliquer une petite couche de pommade Homéopathique à l'Arnica BOIRON en massant délicatement.
- ☐ En cas de petite plaie :
 - Nettoyer la zone avec de l'eau et du savon, rincer et sécher avec une compresse stérile.
 - Sauf autour de la bouche ou des yeux, désinfecter avec une solution aqueuse de Chlorhexidine à 0.5%.
 - Apposer un pansement si nécessaire.
- ☐ En cas de chute sur la tête (traumatisme crânien) :
 - Surveiller le comportement de l'enfant, le stimuler toutes les 30 minutes lors de la sieste pour vérifier sa réactivité : en cas de nausées, vomissements, troubles du comportement (sommolence, hyper agitation...), maux de tête, trouble du langage, convulsions... [appeler le 15](#).
 - Informer les parents des mesures mises en place et donner les conseils adaptés pour la suite de la prise en charge (Surveillance pendant 24h...)

Le 20 / 06 / 2023

Docteur Céline HIVERT
Pédiatre - Chef de service

N° FINESS 230000820
N° RPPS 10004432646



Stéphane GRANGER
Puériculteur
Référent Santé Accueil Inclusif
Référent

PROTOCOLE MEDICAL EN CAS DE PIQURE D'INSECTE

DEFINITION :

Lésion cutanée dû à l'insertion d'un dard ou d'un rostre dans la peau.

MESURES A PRENDRE :

- ☐ Immédiatement après une piqure d'abeille (dard en place) :
 - Retirer le dard en raclant délicatement la zone piquée à l'aide d'un objet non tranchant (carte de crédit, couteau à beurre) en évitant de comprimer la poche à venin.
- ☐ Tout de suite après une piqure :
 - Nettoyer la zone avec de l'eau et du savon, rincer et sécher avec une compresse stérile.
 - Désinfecter avec une solution aqueuse de Chlorhexidine à 0.5%.
- ☐ En cas de démangeaison chez l'enfant de plus d'un an :
 - Appliquer un peu de Dapis Gel Homéopathique BOIRON ® sur les boutons.
 - Répéter l'application 3 à 4 fois par jour si nécessaire.
- ☐ En cas complication :
 - En cas de réaction cutanée plus importante ou de réactions générales : troubles de la conscience, gonflement ou en cas de difficultés respiratoires [appeler le 15](#).
 - Informer les parents des mesures mises en place et donner les conseils adaptés pour la suite de la prise en charge (poursuite du protocole au domicile...)

Le 20/06/2023

Docteur Céline HIVERT
Pédiatre - Chef de service
N° FINESS 230000820
N° RPPS 10004432646



Stéphane
GRANGER
Puériculteur
Référent Santé Accueil Inclusif
Référent

Identification de la structure

**PROTOCOLE
ENFANT EN DANGER**

Les situations où un enfant est en danger ou en risque de danger DOIVENT faire l'objet d'une information préoccupante (IP) auprès de la Cellule de Recueillement des Informations Préoccupantes (CRIP) lorsqu'il n'y a pas de notion d'urgence **ou d'un signalement**, directement auprès du procureur de la république, **en cas de danger grave et imminent**. En cas d'urgence vital, il est toujours possible de recourir à la force publique **(17)**.

Un enfant est en danger "dès lors que sa santé, sa sécurité, ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être".

Un professionnel qui fait un signalement n'a pas à démontrer ou prouver le danger.

Il doit seulement apporter des éléments concrets, vus ou entendus qui lui font penser que l'enfant est en danger (et si rien n'est pas avéré alors l'IP sera classée sans suite)

Dans le doute, mieux vaut signaler que de ne rien faire !

Échanger en amont avec l'équipe pluri professionnelle accompagnant l'enfant est souhaitable. Cependant, toute personne soupçonnant qu'un enfant est en danger ou risque de l'être doit signaler les faits. **Les professionnels n'ont donc pas l'obligation d'obtenir l'accord de leur supérieur hiérarchique, élu... pour agir.** Aucune sanction ne pourrait être prise à son encontre dans ce cadre. Au contraire, **la non-dénonciation d'une situation de maltraitance dont on a connaissance peut être punie de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende.**

Le signalement peut être anonyme (qu'il soit fait par courrier ou par téléphone). Cependant en tant que professionnel, il est toujours **préférable d'informer les parents** de la démarche (sauf si cela risque d'aggraver le danger auquel l'enfant est exposé). A minima cela permet d'essayer de conserver le lien avec la famille. **Remarque : Il est déconseillé de lire mots à mots ou donner l'écrit aux familles.**

Après avoir effectué un signalement, les services compétents (services sociaux, protection de l'enfance, police) interviennent pour évaluer les mesures à prendre. Elles varient selon la gravité des faits signalés et vont graduellement du classement sans suite, à l'accompagnement ou, en dernier recours, à la mise sous protection immédiate de l'enfant.

Coordonnées de transmission (envoi par mail à privilégier) :

- **CRIP de la Creuse** : crip@creuse.fr - 05.44.30.24.60 - Conseil Départemental de la Creuse - Pôle Jeunesse et Solidarités - Service ASE - Cellule de recueil et de traitement de l'information préoccupante - 13, rue Joseph Ducouret - 23000 GUERET
- **Tribunal judiciaire de Guéret** : signalements.pr.tj-gueret@justice.fr - 23, Place Bonnyaud 23011 GUERET (+ copie à la CRIP)
- **Numéro vert national** : 119

Champs des dangers et risques de dangers

Cette liste non exhaustive d'exemples sont destinés à aider les professionnels à identifier des dangers ou risques de dangers. Attention cependant, la présence d'un ou plusieurs des cas recensés ci-dessous ne suffit pas à caractériser un danger ou un risque de danger

SANTÉ	SECURITE	MORALITÉ	EDUCATION	DEVELOPPEMENT
Hygiène inadaptée ou absente Tenue vestimentaire inadaptée à la météo ou à la taille de l'enfant Défaut, refus de soins Absence de suivi général de la santé de l'enfant Parents rejetant le bébé et le privant : de nourriture, de soins, de sommeil, de jeux, d'affection...	Répétition d'accidents domestiques (blessures, intoxications...) Mineur laissé seul, livré à lui-même (ex : dans un appartement sans sécurité aux fenêtres, seul dehors, tard le soir...) Mineur en danger en raison de l'absence d'un adulte (ex : à l'arrière d'une voiture sans être attaché, fenêtre ouverte)	Humiliations (notamment verbales) Dévalorisation systématique Manifestations de rejet Menaces verbales répétées Culpabilisation du mineur Chantage affectif	Manque, voire absence de cadre éducatif (phénomène de l'enfant "roi") Cadre éducatif excessivement rigide Exigences inadaptées à l'âge et aux capacités de l'enfant Injonctions éducatives inadaptées Punitions disproportionnées	Changement brutal de comportement (agitation, repli sur soi...) Enfant agressif envers lui-même et les autres, violent Réaction disproportionnée et inadaptée dans la relation enfant/adulte
Négligence(s) parentale(s)	Négligence(s) parentale(s)	Cruauté mentale	Cadre éducatif inapproprié	Troubles du développement affectif
Ecchymoses, hématomes, fractures, lésions cutanées, griffures, morsures, lacerations, brûlures...	Défaillance des parents du fait de leurs troubles mentaux, déficience intellectuelle, alcoolisme, toxicomanie, délinquance...	Enfant un adoptant un comportement sexuel ou utilisant un langage sans rapport avec son âge	Mère ne comprenant pas les signaux du bébé et/ou n'y répondant pas de manière adéquate Attitude très fusionnelle Différences affectives nettes entre les membres de la fratrie Mise à l'écart de l'un des parents par l'autre parent Absence d'échange entre enfant et parents Désintérêt pour l'enfant	Retard de langage, dans la marche, d'acquisitions...
Violences	Environnement familial insécurisant	Enfant témoin	Relation parents/enfants	Troubles du développement psychomoteur
Notamment lorsqu'elles sont fréquentes, négligées, mal soignées, surinfectées, et lorsque les circonstances sont mal expliquées	Violences intrafamiliales Isolement social ou familial Présence d'animaux dangereux au domicile			

INFORMATION PREOCCUPANTE (IP) CRIP DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE (23)

Identité de l'enfant :

- Nom : Prénom :
- Date de naissance : ____ / ____ / ____
- Lieu de vie : ☐ Parent 1 ☐ Parent 2 ☐ Garde alternée ☐ Autre :

Identité du parent 1 :

- Nom : Prénom :
- Adresse :
- Téléphones : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Identité du parent 2 :

- Nom : Prénom :
- Adresse :
- Téléphones : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Autre (Assistante familiale...) :

- Nom : Prénom :
- Adresse :
- Téléphones : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Autres personnes (enfants et adultes) vivant au domicile :

- | | |
|------------------------------|----------------|
| • Nom : | Prénom : |
| • Lien avec l'enfant : | Âge : ____ ans |
| • Nom : | Prénom : |
| • Lien avec l'enfant : | Âge : ____ ans |
| • Nom : | Prénom : |
| • Lien avec l'enfant : | Âge : ____ ans |
| • Nom : | Prénom : |
| • Lien avec l'enfant : | Âge : ____ ans |
| • Nom : | Prénom : |
| • Lien avec l'enfant : | Âge : ____ ans |

☐ J'ai déjà réalisé une IP ou un signalement judiciaire pour cet enfant

Contexte familial (Parents séparés, mode de garde, facteurs de risque de vulnérabilité...) :

.....

.....

.....

.....

.....

Guide de rédaction

(1) Il s'agit d'**expliciter de manière précise et objective les faits préoccupants, constatés ou rapportés** (risques en termes de santé, sécurité, éducation, développement...) :

L'informateur doit évidemment se limiter aux faits et ne porter aucun jugement.

➤ **Les faits constatés ou entendus :**

- Ils sont décrits au présent ou au passé.
- Ils regroupent les **traces visibles, les négligences, les anomalies staturopondérales, les comportements observés ou les troubles du développement psychomoteur et psychoaffectif** de l'enfant ou de son entourage...
- Ils doivent être circonsciés : **lieu et date des faits, durée, fréquence** des faits signalés et le cas échéant, auteur présumé des faits.

➤ **Les faits rapportés** ou non vérifiés :

- **Ils sont rédigés au conditionnel.**
- **Les propos sont cités entre guillemets** en précisant à chaque fois le contexte dans lequel ils ont été tenus.

- D'éventuelles **photos datées** (si besoin avec un éléments permettant d'apprécier la taille comme un décimètre ou une pièce) peuvent être jointes en tant que de besoin.

Exemples de formulation :

Au lieu d'écrire	Préférez une formulation du type
Il est tout le temps sale	Au cours de la dernière semaine, il a porté chaque jour le même body. Il présente en permanence des traces de crasse sur la peau. Lundi, son odeur corporelle était tellement forte que l'équipe a dû lui donner un bain.
Il est souvent triste	Depuis 2 semaines environs, lors des jeux et animations de groupe, il s'isole au bout de 3 à 4 minutes, il ne sourit pas spontanément et ne rit pas avec les autres.
Il n'a pas assez à manger	Les repas qui sont fournis par les parents sont systématiquement contenus dans un petit pot de bébé peu remplis (environ 200g)
Il est craintif	Lorsqu'un adulte hausse la voix, il arrête de jouer et se met en retrait. Parfois, il se met à pleurer même s'il n'est pas concerné.
Il présente des bleus sur le visage	Ce jour, il présente une ecchymose sur la joue droite de forme irrégulière et de différentes couleurs qui me font penser à des claques données à des dates différentes.
Il a peur des coups	Hier, à trois reprise lorsqu'une professionnelle l'a réprimandé, il s'est reculé et a mis son bras en protection au-dessus de sa tête.

Organigramme

